

Titre

Moniteur d'Atelier

Contrat d'apprentissage

ARFASS BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée	Niveau	Lieu de formation	Rentrée
13 mois	4 - Bac	Brest	Février

Cours théoriques
env 13 semaines - 441 h

Stage hors établissement employeur
3 semaines

Le métier

Spécialiste de l'accompagnement social, le **moniteur d'atelier** exerce auprès **d'adultes et d'adolescents en situation de handicap** (physique, psychique, intellectuel, sensoriel) ou en grande précarité.
Son rôle est de **transmettre un savoir-faire technique** à travers des **ateliers adaptés** dans des domaines comme **la menuiserie, les espaces verts, la blanchisserie, la cuisine ...** L'objectif est de permettre à chacun de **développer ses compétences**, de **gagner en autonomie** et de **favoriser son insertion sociale et professionnelle**.
Pour cela, il faut faire preuve de **pédagogie**, de **patience** et d'**empathie**, **adapter les postes de travail** aux capacités de chaque personne, **évaluer leurs progrès** et les **accompagner** tout au long de leur parcours.
Le travail s'effectue **en équipe pluridisciplinaire** et **en collaboration avec des professionnels du secteur social, médical et économique**.

Lieux de travail

- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
- Entreprise Adaptées (EA)

La formation

3 blocs de compétences

- Accompagner les personnes en situation de handicap dans les activités de production et dans les apprentissages en milieu de travail protégé
- Organiser et conduire la production de biens et de service. Animer une équipe en situation de production en milieu de travail protégé
- Soutenir le développement des compétences professionnelles des personnes. Favoriser leur reconnaissance et l'accès à la certification professionnelle en milieu de travail protégé

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**).
- Les demandeurs d'emploi ou les personnes en reconversion professionnelle doivent justifier d'une **expérience professionnelle de minimum 70 heures** sur un poste de moniteur d'atelier ou avoir réalisé une période de découverte du métier type PMSMP de 70 heures minimum sur un poste de moniteur d'atelier (attestation requise)
- Des **savoirs de base sont attendus (écrit, bureautique)** pour pouvoir accéder à la formation. Vous serez évalués lors d'un positionnement d'admission en formation.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique

ITÉS
Institut de formation au Travail Éducatif et Social
La Sauvegarde

Le contrat d'apprentissage

Statut de l'apprenti
Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Durée de la formation théorique
La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

Période d'essai
La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Le maître d'apprentissage

Les conditions
Un maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.
Le maître d'apprentissage doit être **titulaire du titre RNCP Moniteur d'atelier en milieu de travail protégé**, ou du **titre Moniteur d'atelier première classe**, ou du **certificat de branche Moniteur d'atelier**, ou du **diplôme d'Educateur Technique Spécialisé.**
Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine.**
Par ailleurs, il ne doit **pas exister de lien hiérarchique entre le maître d'apprentissage et l'apprenti**.

La formation de maître d'apprentissage
Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de maître d'apprentissage**

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA

La rémunération de l'apprenti

La **rémunération** dépend :
- de **l'âge** de l'apprenti
- de la **durée** du contrat
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *

Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti

Les aides financières pour l'employeur

Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
  > Estimation financière sur demande
- **Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)**
- **Non prise en compte des apprentis dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)
- **Aides financières**
  - **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
    Versée par l'OPCO
    Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
  - **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti**
    > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
    > 2 000€ pour les entreprises de plus de 250 salariés (sous conditions)
    > ou 6 000€ si l'apprenti est en situation de handicap
    Conditions sur www.travail.gouv.fr

Pour le secteur public
Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**
- **Aides financières**
  > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
  > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2026 - Document non contractuel

Votre contact

Charlotte LAUMONIER

c.laumonier@arfass.org
06 70 63 82 37

www.arfass.org